

A LA MAISON
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 500 euros
Siège social : 2 Galerie Clément Ader
38200 VIENNE

La soussignée Séverine PEREZ, demeurant 2 Galerie Clément Ader, 38200 VIENNE,

Agissant en qualité d'Associée Unique de la Société à responsabilité limitée A LA MAISON,

Après avoir exposé qu'une société a été constituée aux termes d'un acte sous signature privée en date à VIENNE, du 20 mars 2026, qui sera enregistré et publié en même temps que le présent acte,

Décide d'assumer les fonctions de gérant de la Société pour une durée illimitée.

Madame Séverine PEREZ dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

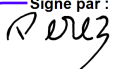
Madame Séverine PEREZ accepte les fonctions de gérant qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Séverine PEREZ

20.03.2026

Signé par :

5245097FCD97431...

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les présentes sont signées électroniquement par le biais du service DocuSign (i) permettant la remise d'un exemplaire numérique de l'acte à la partie concernée et (ii) garantissant que les présentes sont établies et conservées dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et que la signature électronique utilisée consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Conformément aux dispositions de l'article 1368 du Code civil, à titre de convention de preuve, les Parties s'accordent pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature par le service susmentionné. Les Parties acceptent que les enregistrements et les éléments d'horodatage effectués par le service DocuSign soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et éléments que ledit service matérialise conformément aux exigences de l'article 1367 du Code civil.